

---

## ANNEXE

### Décision du CCNR 04/05-1399 MusiquePlus concernant la chanson « Va donc chier » par Les Chiens sales

---

#### La plainte

Le 21 avril 2005, la plainte suivante a été envoyée au CRTC et transmise au CCNR :

À qui de droit,

Je désire me plaindre contre MusiquePlus (AstralMédia) pour leur télédiffusion de la semaine du 11 au 20 avril 2005.

En effet, ceux-ci diffusent une chanson qui s'appelle « Va donc chier » du groupe Les Chiens sales et donc le refrain est crié par une bande d'hystériques et dont les paroles sont « Va donc chier ! Mange donc d'la marde ! »

Mes enfants écoutaient Musique Plus, hier, le 20 avril 2005 et cette chanson était numéro 1 du Top5 francophone diffusé entre 18h30 et 19h00. Cette chanson est dans le top 5 francophone (diffusé plusieurs fois par jour) mais au moins à tous les jours entre 18h30 et 19h00 et mes enfants, en bas âge, écoutent normalement cette compilation francophone car ils aiment Marie-Mai, Émilie Bégin, Wilfred LeBoutillier, Annie Villeneuve, Dany Bédard et les Trois Accords qui y sont quotidiennement joués.

Avec l'histoire de CHOI, on a souvent entendu parler de radio et de télévision de « haute qualité ». Il me semble qu'il y a un problème majeur dans cette diffusion et la station de télévision est responsable de ce qu'elle diffuse.

Considérez sérieusement la présente car j'ai entendu mes enfants, qui jouaient avec nos voisins (6 enfants âgés entre 5 et 9 ans) chanter « Va donc chier ! Mange donc d'la marde ! »

#### La réponse du radiodiffuseur

MusiquePlus a répondu au plaignant le 13 mai :

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) nous a transmis votre plainte du 21 avril dernier concernant la diffusion du vidéoclip « Va donc chier » du groupe Les Chiens sales que vous aviez fait parvenir au Conseil de la radiotélévision et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Tout d'abord, je tiens à vous mentionner que l'opinion de ses auditeurs est très importante pour la direction de MusiquePlus qui s'est doté dans les dernières années d'un service à l'auditoire qui prend le pouls de ses auditeurs ponctuellement.

D'ailleurs au cours des dernières semaines, le service à l'auditoire a fourni un compte-rendu détaillé et ponctuel, des commentaires reçus au sujet du vidéoclip précité, au comité de direction de MusiquePlus ainsi qu'à la direction générale. À la lumière des commentaires

reçus, la direction de la programmation décidait le 29 avril dernier de cesser la diffusion de ce vidéoclip sur nos ondes. Nous espérons que la décision prise par MusiquePlus vous démontre que nous sommes conscients de l'influence que nous avons sur nos auditeurs. Merci de nous avoir fait part de vos commentaires et acceptez nos meilleures salutations.

### **Correspondance additionnelle**

Le plaignant a envoyé le courriel suivant au CCNR le 15 mai :

Le radiodiffuseur a pris des mesures après le coup pour une pièce qui n'aurait jamais dû être en ondes et qui l'a été pendant plusieurs semaines. « Va donc chier, mange donc d'la marde », il me semble qu'on n'a pas besoin d'attendre des plaintes pour comprendre, lorsqu'on est un diffuseur sérieux, que cela n'a pas de bon sens!

Je veux une décision qui reflète le sérieux de l'industrie.

Le 18 mai, le plaignant a écrit de nouveau au CCNR :

Madame, je désire également me plaindre du peu de sérieux de la réponse donnée. En effet, contrairement à ce qui y était indiqué, la pièce « Va donc chier » a été diffusée de nouveau le lundi, 16 mai 2005, entre 21h00 et 23h30. Il est faux qu'elle a été retirée des ondes.

Je désire donc me plaindre de ce segment de la programmation en relation avec la plainte ici traitée.

MusiquePlus a envoyé la lettre suivante au CCNR accompagnée des bandes-témoins des deux télédiffusions en question :

Nous avons bien reçu vos correspondances du 18 et 19 mai derniers concernant le dossier en cours.

Vous trouverez donc ci-joint 8 copies VHS de l'émission *Top5.MusiquePlus.com* diffusée le 20 avril 2005 dernier. La chanson ayant fait l'objet d'une plainte a été diffusée lors du segment « Top 5 franco » entre 18h30 et 19h30. Ces copies VHS sont des copies conformes de la bande-témoign mise de côté à votre demande suite à la plainte de M. [J. V.] du 21 avril dernier. Tel qu'il a été expliqué dans la réponse au plaignant, ce vidéoclip n'est plus diffusé sur nos ondes.

MusiquePlus ne modifie jamais le contenu d'un vidéoclip, par respect du droit moral des créateurs d'une l'œuvre audio-visuelle. Notre intervention se limite, à accepter ou à refuser un vidéoclip auquel nous déterminons divers paramètres de diffusion. Notre comité de visionnement des vidéoclips a accepté l'œuvre du groupe Les Chiens sales sur la base d'une première œuvre de qualité de production nettement supérieure et de son caractère iconoclaste, un facteur inusité pour un groupe québécois.

En ce qui trait à la deuxième plainte de M. [V.] datée du 18 mai 2005, 17h45, vous trouverez également en annexe 8 copies VHS de l'émission *Les pourris ... de talent*, épisode 3, diffusée en reprises le vendredi 13 mai 2005 (19h00), le dimanche 15 mai 2005 (minuit), le lundi 16 mai 2005 (01:30 et 23:30) et le jeudi 19 mai 2005 (15h30).

MusiquePlus a décidé de ne pas répondre aux allégations du plaignant quant au manque de sérieux de la réponse que nous lui avons fournie et préféré vous expliquer dans quel contexte la pièce « Va donc chier » du groupe Les Chiens sales s'est retrouvée diffusée à nouveau sur nos ondes.

MusiquePlus a produit l'hiver dernier en collaboration avec Zone 3, une série d'émissions ayant pour titre *Les pourris ... de talent* animée par les Denis Drolet, un groupe humoristique et par Isabelle Desjardins, vj à MusiquePlus.

La production des 18 épisodes a permis de découvrir des dizaines de nouveaux talents dont entre autres;

- Érik Mongrain – guitariste qui accompagne maintenant Lynda Lemay en tournée.
- Hot springs – un des groupes les plus courus de la scène locale
- Et bien sûr Les Chiens sales, groupe originaire de Montbello dont la pièce la plus populaire a pour titre « Va donc chier ».

Suivant le succès de ces prestations, Zone 3 et MusiquePlus ont décidé de produire et mettre en marché une compilation cd avec 7 artistes découverts à l'émission *Les pourris ... de talent* et d'en faire la promotion. Cette compilation a été vendue à plus de 3000 exemplaires à ce jour. Ce qui n'est pas négligeable puisque tous les artistes figurant sur l'album en sont à leur début et sont donc très peu connus. Il y a également eu quelques spectacles au La Tulipe à Montréal les 10, 17 et 24 mai derniers.

Suivant les plaintes reçues concernant le vidéoclip « Va donc chier » des Chiens sales, MusiquePlus a décidé de retirer ce vidéoclip de sa programmation. Notez cependant que ce vidéoclip était diffusé principalement durant l'émission le *Top 5 franco*. Les vidéoclips diffusés durant cette émission sont choisis par vote public via notre site Internet. Suite à diverses plaintes, MusiquePlus a donc décidé de le retirer de la liste des vidéoclips disponibles aux fins du vote au top 5, ce qui a soulevé un tollé chez nos téléspectateurs.

Au cours de notre réflexion, nous n'avons pas envisagé le retrait de l'épisode 3 de la série *Les pourris ... de talent*, épisode au cours duquel nous avons pu découvrir entre autres le groupe Les Chiens sales. Nous avons conclu que le retrait complet aurait pénalisé d'autres participants à ce concours.

Suite à la seconde plainte de M. [V.], MusiquePlus a décidé de modifier l'horaire de diffusion de la série *Les pourris ... de talent*, ainsi que de la rediffusion des épisodes déjà produites de cette série. En fait, depuis septembre 2004 cette diffusion se fait après 21h00, ce faisant nous répondons, à notre avis, adéquatement à la préoccupation du plaignant tout en nous assurant qu'aucun des participants ne sera pénalisé.

Nous espérons que ces précisions vous démontrent que MusiquePlus a agi avec déférence à l'égard du plaignant. Nous comprenons que ce dernier ait confondu l'émission de découverte du groupe Les Chiens sales et la diffusion dans notre programmation régulière de leur vidéoclip.

Nous demeurons à la disposition du Conseil pour toutes questions relatives à ce dossier.

Veillez acceptez, Madame [G.], nos meilleures salutations et n'hésitez pas à communiquer avec nous si de plus amples informations vous sont nécessaires.